

VILLE
DE
MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 25 Septembre 2024 -

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

24/053/HN

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – Maintien ou non du 11^{ème} Adjoint d'arrondissements chargé des quartiers du 12^{ème} arrondissement dans ses fonctions.

Monsieur le Maire du 6^{ème} Secteur soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

L'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales confère au Maire la possibilité, sous sa surveillance et sa responsabilité, et par renvoi de l'article L.2511-1 du même code, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil d'arrondissements.

Par arrêté du Maire n°2021_0014_MS6 en date du 19 janvier 2021, Monsieur Jessy NAKACHE, 11^{ème} Adjoint au Maire de Secteur chargé des quartier du 12^{ème} arrondissements, a reçu délégation de fonction dans les domaines de l'état civil et la citoyenneté.

Par arrêté du Maire n°2024_0003_MS6 en date du 18 septembre 2024, la délégation de fonction donnée à Monsieur Jessy NAKACHE dans ces domaines lui a été retirée.

Lorsque le Maire a retiré l'ensemble des délégations qu'il avait données à un Adjoint, le Conseil d'arrondissements doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.

Il est proposé au Conseil d'arrondissements de se prononcer sur le maintien ou non de Monsieur Jessy NAKACHE dans ses fonctions d'Adjoint au Maire de Secteur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**Le conseil des 11ème et 12ème arrondissements,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2511-1, L.2122-20 et L.2122-8,
Vu la délibération 20/047/HN en date du 4 novembre 2020 fixant le nombre d'Adjoints au Maire de Secteur,
Vu le procès verbal en date du 18 janvier 2021 de l'élection des Adjoints d'arrondissements et des Adjoints chargés de quartiers,
Vu l'arrêté du Maire n°2021_0014_MS6 en date du 19 janvier 2021 portant délégation de fonction à Monsieur Jessy NAKACHE,
Vu l'arrêté du Maire n°2024_0003_MS6 en date du 18 septembre 2024 portant retrait de la délégation de fonction de Monsieur Jessy NAKACHE**

Considérant que lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil d'arrondissements doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions,

Où le rapport ci-dessus

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 11ème et 12ème arrondissements de la Ville de Marseille décide de ne pas maintenir Monsieur Jessy NAKACHE dans ses fonctions de 11ème Adjoint au Maire chargé des quartiers du 12ème arrondissement.

**Le présent projet de délibération
mis aux voix a été adopté à la majorité**

**Abstention Groupe Printemps Marseillais
Majorité Municipale
Contre Groupe Rassemblement Marseillais
Abstention Non inscrit Cécile VIGNES**

**Vu et présenté pour son
enrôlement à une séance
du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération
du Conseil des 11ème et 12ème**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE**